

Demande d'autorisation environnementale par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France pour la reconstruction d'une Station d'Epuration

Consultation du public par voie électronique du 09 février au 09 mai 2026



Commissaire enquêteur : M. Frédéric GUEROT

Table des matières

Objet de la consultation publique.....	4
Textes européens et nationaux	4
Régime administratif du projet	6
Projet relevant du régime IOTA.....	6
Pour la phase d'exploitation :	7
Pour la phase travaux :	7
Procédure d'évaluation environnementale et étude d'impact :	7
Situation réglementaire actuelle	7
Arrêté préfectoral existant.....	7
La station d'Épuration actuelle.....	8
Une station d'épuration vieillissante arrivant à ses limites techniques	8
Les différents scénarios étudiés pour diminuer les rejets dans le milieu naturel.....	10
Le bassin de population	12
Non-dégradation des milieux aquatiques	13
La pollution industrielle et agricole.....	15
Le nouveau projet de STEP	16
Les micropolluants.....	17
La filière boue.....	19
Les mesures de protection olfactives.....	19
Etat initial olfactif : Rapport du 12 juillet 2024	19
Modélisation des odeurs : Rapport du 3 janvier 2025.....	20
Les nuisances sonores liées à l'exploitation	21
Les nuisances sonores liées aux travaux	22
À titre indicatif, ils pourraient être les suivants :	22
Les enjeux écologiques entourant le projet de reconstruction de la STEP.....	23
La plus-value écologique de la reconstruction de la STEP avec la renaturation du BRUCHGRABEN	24
Moyens de surveillance de la charge d'eau reçue à la fois par le réseau et par la STEP.....	25
Le réseau	25
Les enjeux financiers du service public de l'assainissement et le coût du projet	25
Organisation et déroulement de l'enquête publique.....	28

Composition du dossier d'enquête	28
Registre dématérialisé	29
Désignation du Commissaire enquêteur.....	29
Modalité de l'enquête	29
Réunions Publiques.....	29
Permanences	30
Climat de la consultation publique :.....	30
Publicité de la consultation dans les JAL	30

Objet de la consultation publique

L'objet de la présente consultation publique porte sur une demande d'autorisation environnementale ayant pour objet la reconstruction d'une station de traitement des usées à Forbach. La maîtrise d'ouvrage est portée par l'intercommunalité « Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France ». La présente consultation publique porte sur une demande d'autorisation environnementale visant la reconstruction de la station d'épuration de Forbach-Marienau. Cette opération intervient dans un contexte de vieillissement des installations existantes et de dysfonctionnements du système d'assainissement, notamment en période de pluie, entraînant des déversements dans le milieu naturel. Le projet a pour objectif d'améliorer la qualité du traitement des eaux usées et de réduire les rejets dans la rivière la Rosselle. À ce titre, le projet doit notamment démontrer que les rejets sont compatibles avec la capacité du milieu récepteur et les objectifs de qualité.

Ce projet s'inscrit dans un corpus de textes et règlements européens et Français :

Textes européens et nationaux

Directive ERU (traitement des eaux usées)

La Directive ERU ou DERU date dans sa première version de 1991. Elle fixait déjà des obligations minimales aux Etats membres de l'Union européenne concernant la collecte, le traitement et la surveillance des eaux usées urbaines (comprenant notamment les eaux usées produites par les ménages, issues des douches, lave-linges, toilettes...). Cependant de nouvelles problématiques ont émergé comme la gestion des micropolluants de type microplastiques rejetés dans le milieu naturel, la réduction des rejets directs dans le milieu naturel notamment avec les surverses d'une station d'épuration en cas d'orage ainsi que les effets du réchauffement climatique.

La directive ERU a donc été révisée et a été publiée 12 décembre 2024 pour une transposition en droit positif avant le 31 juillet 2027.

Les nouveaux objectifs sont les suivants :

Obligation de collecte et de traitement de la pollution organique pour les agglomérations d'assainissement de 1000 équivalents habitants (EH) et plus (contre 2000 EH précédemment)

Renforcement du traitement des eaux usées : performances plus élevées sur l'azote et le phosphore et introduction d'une obligation de traitement des micropolluants

Mise en place d'une responsabilité élargie des producteurs (REP) relative aux micropolluants

Réduction des rejets directs d'eaux usées par temps de pluie

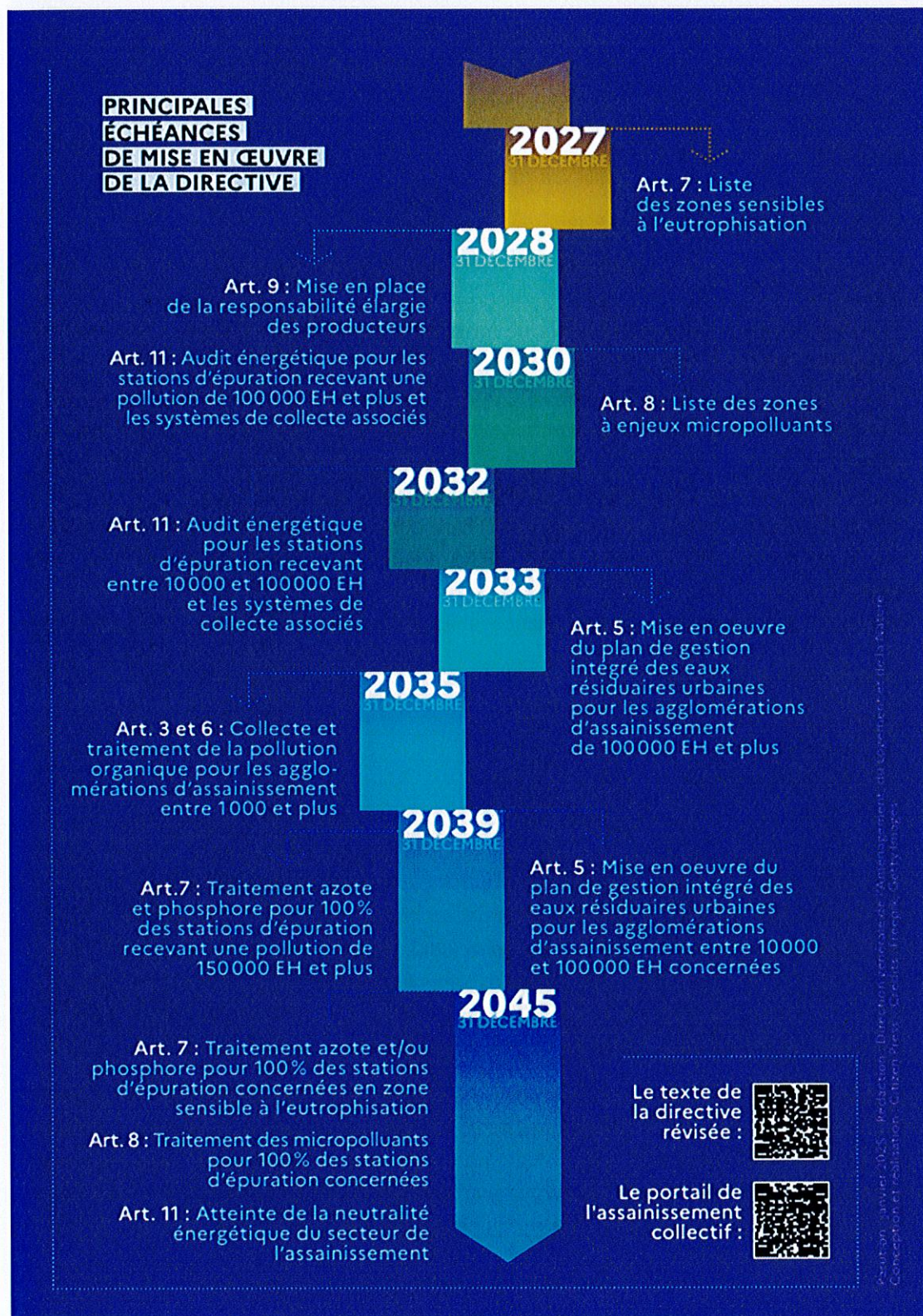
Renforcement des obligations de surveillance

Neutralité énergétique du secteur de l'assainissement

Accès à l'assainissement pour tous

Information du public

Le document ci-dessous indique le phasage du déploiement des objectifs contenus dans la Directive et notamment sur les stations de traitement des eaux usées.



Directive Cadre sur l'Eau (qualité de la rivière)

La directive-cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

Les grands principes de la DCE sont :

- Une gestion par bassin versant ;
- La fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- Une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- Une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- Une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.
- Une méthodologie de travail est prévue par cette directive qui doit être totalement appliquée d'ici 2027.
- Réaliser un état des lieux : il permet d'identifier les problématiques à traiter ;
- Etablir le plan de gestion : il correspond au SDAGE qui fixe les objectifs environnementaux ;
- Etablir le programme de mesure : il définit les actions qui vont permettre d'atteindre les objectifs ;
- Mettre en place le programme de surveillance : il assure le suivi de l'atteinte des objectifs fixés.

Régime administratif du projet

Projet relevant du régime IOTA

Le projet est un IOTA (Installation, Ouvrages, Travaux et activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques). L'article L 214-1 du Code de l'environnement dispose que « *Sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants* ».

Le projet de reconstruction de la Station d'Épuration des eaux Usées s'inscrit bien dans le régime de l'autorisation environnementale au titre du régime des IOTA. En effet, le maître d'ouvrage a confronté son projet à la nomenclature IOTA pour déterminer s'il relève du régime de l'autorisation environnementale ou de la déclaration. Il est à noter que le projet doit démontrer que les rejets dans le milieu aquatique sont compatibles avec la capacité du milieu récepteur et avec les objectifs de qualité fixés pour la masse d'eau concernée.

Pour la phase d'exploitation :

Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales supérieure à 600 kg DBO5/j : Régime d'autorisation.

Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement : Régime d'autorisation.

Pour la phase travaux :

Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe d'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m3/h ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau : Régime d'Autorisation

Procédure d'évaluation environnementale et étude d'impact :

Le projet pouvait être soumis à une étude d'impact, mais l'autorité environnementale l'a dispensé de cette opération dans une réponse du 22 août 2024. Les principales raisons sont les suivantes :

Le projet ne présente pas un impact supplémentaire sur les eaux superficielles ou souterraines et les sols, au contraire il devrait réduire l'impact sur la qualité de l'eau de la Roselle en comparaison avec la situation actuelle ;

Le projet dans sa globalité ne génère aucun impact nouveau significatif ni aucun danger supplémentaire par rapport à l'activité actuelle, au contraire, il devrait réduire les nuisances en comparaison de la situation actuelle ;

La continuité de service sera assurée durant toute la durée des travaux ;

Des prescriptions complémentaires pourront être émises dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale dont le projet fera l'objet.

Situation réglementaire actuelle

Arrêté préfectoral existant

Le système d'assainissement de Forbach-Marienu dispose d'une autorisation administrative pour son exploitation, il s'agit de l'arrêté n°2007-DDAF/3-251 du 12 décembre 2007 portant autorisation au titre du Code de l'Environnement.

Autres dispositions législatives et réglementaires entourant le projet

Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,
Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

La station d'Épuration actuelle

Une station d'épuration vieillissante arrivant à ses limites techniques

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France exerce la compétence de collecte et de traitement des eaux usées sur son territoire. À ce titre, elle assure la gestion de la station d'épuration de Forbach-Marienau, équipement structurant du système d'assainissement intercommunal. L'exploitation de cette installation est actuellement confiée à la société VEOLIA.

La station d'épuration de Forbach-Marienau a été mise en service en 1974. Après plus de cinquante ans de fonctionnement, les ouvrages présentent aujourd'hui un vieillissement important. Par ailleurs, les exigences environnementales ont fortement évolué au niveau national et européen, notamment en matière de qualité des rejets dans les milieux naturels.

Cette installation présente également une particularité territoriale : elle assure le traitement des eaux usées de plusieurs communes françaises de la Communauté d'Agglomération – Cocheren, Folkling, Forbach, Morsbach, Œting, Petite-Rosselle, Rosbruck, Stiring-Wendel et Thédling – ainsi que d'une partie du territoire allemand situé à proximité immédiate de la frontière.

Ainsi, la station d'épuration de Forbach-Marienau constitue un équipement central pour le traitement des eaux usées du bassin de la Basse-Rosselle. La capacité actuelle est de 73 000 Equivalents Habitants.

Les nuisances olfactives représentent un problème important pour les riverains, mais le dossier de présentation du maître d'ouvrage ne présente que peu cet aspect.

Les défauts techniques de la station d'épuration actuelle sont l'usure des bétons et de l'électromécanique. Cependant, un inconvénient majeur avec l'équipement au regard du droit est la surverse lorsqu'il y a des orages ou des épisodes pluvieux importants. La station est alors surchargée et les eaux brutes sont alors relâchées dans la nature sans traitement préalable dans la rivière nommée ROSELLE dont le milieu écologique est déjà pollué et dégradé en raison d'activités industrielles situées en amont. Les déversements dans le milieu naturel par la station d'épuration sont nommés A2.

La saturation hydraulique actuelle avec les rejets A2 constitue un problème important.

Toutefois, la station d'épuration n'est pas la seule responsable de cette situation : le réseau d'assainissement contribue également à cette surcharge. En effet, les eaux pluviales – qualifiées « d'eaux claires parasites météoriques » – pénètrent dans le réseau et se mêlent aux eaux usées. Cette masse d'eau supplémentaire est ensuite acheminée vers la station d'épuration, augmentant fortement les débits à traiter.

Il existe également des « eaux claires parasites permanentes », qui s'écoulent en permanence dans le réseau et peuvent provenir notamment de sources, d'infiltrations de nappe ou d'eaux d'exhaure.

La présence de ces eaux entraîne un paradoxe technique : la station fonctionne quotidiennement avec des débits élevés à traiter alors que la charge polluante réelle n'est pas nécessairement proportionnelle.

Au total il y a 224 406 mètres linéaires qui se répartissent de la manière suivante :

26 694 ml de collecte d'eau pluviale stricte,

197 148 ml de collecte gravitaire d'eaux usées composées par 173 982 ml de réseau unitaire et 23 166 ml de réseau séparatif ;

563,4 ml de refoulement en séparatif.

Il y a donc approximativement environ 174 km de réseau unitaire contre seulement 23 km de réseau séparatif d'eaux usées et 26,7 km de pluviale strict.

Ces seuls chiffres permettent de comprendre rapidement le problème de ce réseau.

Les volumes d'effluents susceptibles d'être déversés dans le milieu naturel lors des épisodes de surcharge hydraulique du système d'assainissement, notamment lorsque la capacité du réseau ou de la station d'épuration est dépassée.

Le tableau ci-dessous est extrait des pièces du dossier soumis à la consultation publique et présente l'importance des masses d'eau rejetées dans le milieu naturel avec A1 et A2 :

Avec :

- A1 : les volumes déversés par les DO A1 du système de collecte,
- A2 : les volumes déversés par le DO A2 du système de traitement (déversoir de tête de station),
- A3 : les volumes traités par la station d'épuration.

Compte tenu du besoin de réaffectation des DO à considérer pour le calcul de la conformité ERU évoqué précédemment, seul le modèle a été utilisé pour la suite de l'analyse.

Le tableau ci-après détail les volumes sur les différents points du système. Il met notamment en avant le volume total moyen déversé au milieu naturel d'environ 3 434 900 m³.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne quinquennale
Volume R1 (m ³)	1 311 900	1 290 800	1 434 100	1 231 200	1 627 400	1 379 100
Volume A1 (m ³)	1 250 900	1 296 500	1 335 700	1 207 300	1 564 600	1 341 600
Volume A2 (m ³)	713 000	675 400	692 900	639 400	800 100	714 200
Volume A3 (m ³)	4 955 400	4 963 600	4 964 300	4 662 500	4 969 000	4 903 000
Conformité ERU (%)	18.1%	18.7%	19.7%	18.4%	21.3%	19.2%

L'analyse des volumes du système d'assainissement met en évidence des déversements importants vers le milieu naturel. Sur la période 2019-2023, la modélisation hydraulique estime les volumes annuels moyens déversés à environ 3,43 millions de m³, répartis entre les déversoirs du réseau (R1 et A1) et la surverse en tête de station (A2).

Dans le même temps, le volume traité par la station est estimé à **4,9 millions de m³ par an**. Ces résultats conduisent à un indicateur de conformité ERU de **19,2 %**, largement supérieur au seuil réglementaire de **5 %**, traduisant la non-conformité hydraulique du système actuel.

Pour mémoire, les acronymes réglementaires portent sur les ouvrages suivants :

Volume R1 (petits déversoirs du réseau)	1 371 900 m ³ /an
Volume A1 (déversoirs principaux du réseau)	1 341 600 m ³ /an
Volume A2 (surverse en tête de station)	714 200 m ³ /an
Volume A3 (volume traité par la STEP)	4 903 000 m ³ /an

Au regard de la situation actuelle, l'intercommunalité à l'obligation réglementaire de procéder à de nouveaux travaux pour supprimer les rejets A1 et réduire ceux en A2 afin de respecter les lois nationales et européennes afin d'améliorer l'efficacité du service public du traitement des eaux usées. En effet, La station n'est pas seule responsable : le fonctionnement du réseau d'assainissement explique une part importante des dysfonctionnements.

Fort de ce constat, l'intercommunalité a été contrainte d'étudier plusieurs scénarios pour limiter ou supprimer les rejets en milieu naturel.

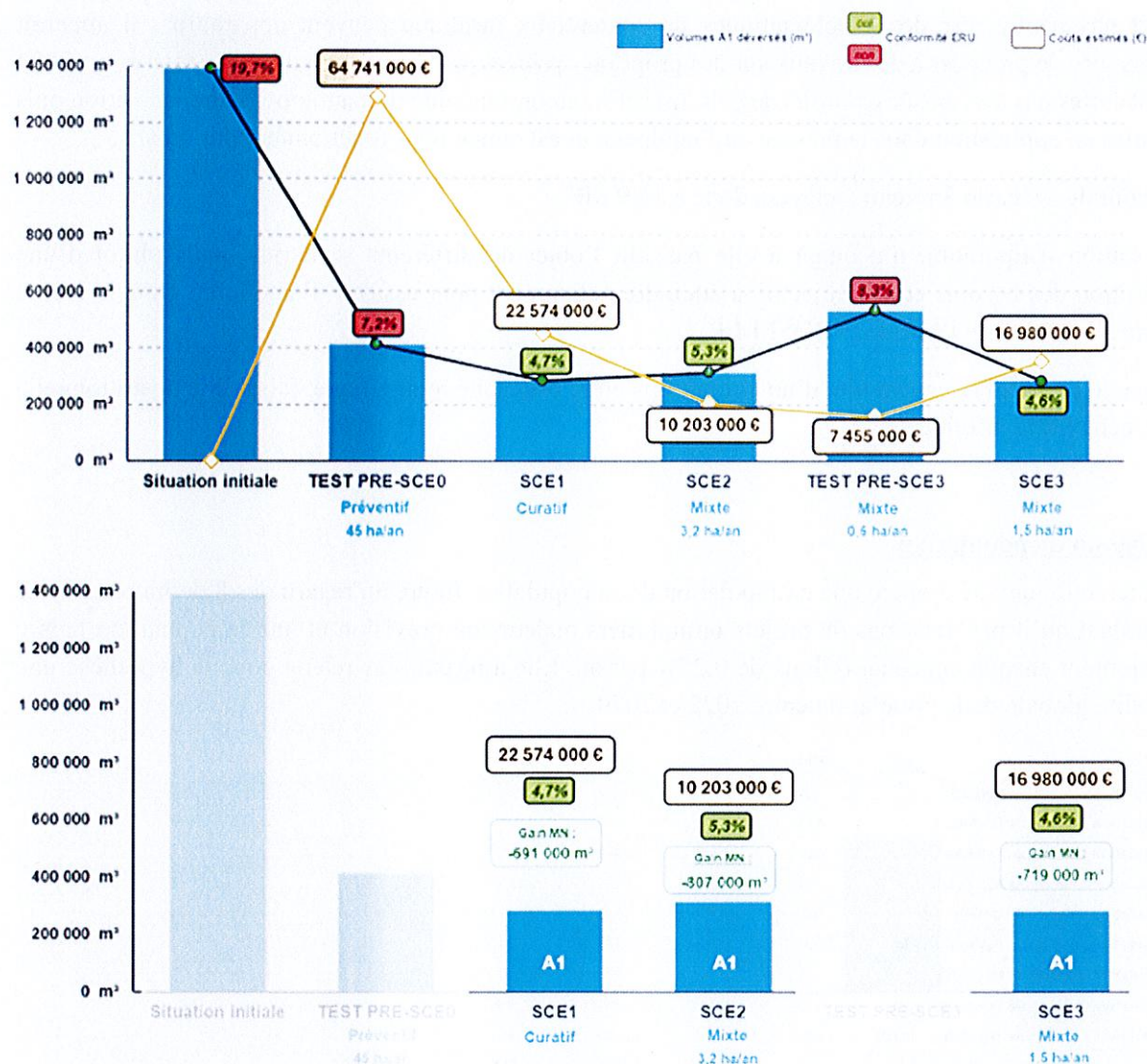
Les différents scénarios étudiés pour diminuer les rejets dans le milieu naturel

Indicateurs pour comprendre le graphique :

Barres bleues : volumes déversés en A1

Ligne noire : conformité ERU

Ligne jaune : coût estimé



L'analyse comparative des scénarios montre que plusieurs solutions permettent d'atteindre la conformité avec la directive ERU. Si le scénario SCE2 apparaît comme le plus performant sur le plan hydraulique et le moins coûteux, il implique toutefois des interventions plus importantes sur les surfaces imperméabilisées. Le scénario SCE3, combine des approches curatives et préventives relevant presque de la théorie du bilan.

SCE 2 est moins coûteux et permet d'atteindre des objectifs relativement comparables à SCE 3. L'économie générée serait de 6,7 M€ par rapport à SCE 3.

Cependant, les opérations de déconnexion des surfaces imperméabilisées présentent certaines contraintes de mise en œuvre. En effet, dans les secteurs historiquement équipés d'un réseau unitaire, les eaux pluviales issues des toitures, voiries, parkings ou parcelles privés sont souvent raccordées au réseau d'eaux usées. Leur déconnexion suppose donc la mise en place d'une séparation entre eaux pluviales et eaux usées, ce qui implique des interventions sur les réseaux existants ainsi que, dans

certains cas, sur les propriétés privées. Ces opérations peuvent générer des travaux plus complexes à mettre en œuvre et nécessitent une acceptabilité technique, opérationnelle et foncière. Ce dernier aspect n'est pas neutre, car des problématiques de contentieux juridique peuvent apparaître s'il apparaît nécessaire de procéder à des travaux sur des propriétés privées. Enfin, la directive ERU révisée en 2024 n'est certes pas transposée en droit français, mais l'intercommunalité doit anticiper sa transposition puis sa mise en application dans la mesure où l'équipement est conçu pour fonctionner pour 45 ans.

Le coût du scénario 3 retenu s'élèvera donc à 16.9 M€.

La station d'Épuration n'a quant à elle pas fait l'objet de différents scénarios, mais plutôt d'une définition des besoins et des objectifs à atteindre notamment pour essayer d'améliorer, dans le même temps, la qualité de l'eau de la ROSELLE.

Ainsi, le scénario retenu résulte d'un compromis entre efficacité hydraulique, faisabilité opérationnelle et acceptabilité juridique.

Le bassin de population

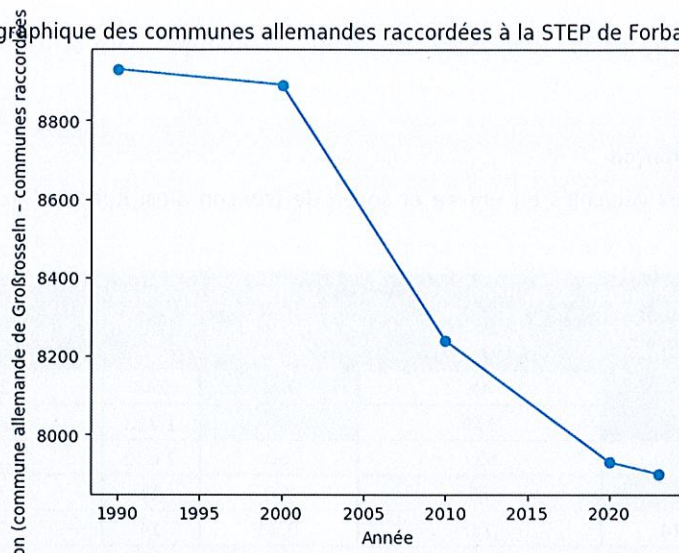
L'intercommunalité a opéré une extrapolation de sa population future au regard des 8 dernières années en notant qu'il n'y avait pas de projets immobiliers majeurs en prévision et que la population baisse légèrement chaque année au rythme de 0.27% par an. Elle a néanmoins retenu comme hypothèse une stabilité globale de la population entre 2022 et 2070.

ANNEES	UNITE	2008	2013	2019
Population municipale Forbach	hab.	22 176	21 989	21 597
Population municipale Cocheren	hab.	3 493	3 567	3 422
Population municipale Folkling	hab.	1 437	1 340	1 363
Population municipale Morsbach	hab.	2 584	2 695	2 675
Population municipale Oeting	hab.	2 529	2 714	2 759
Population municipale Petite-Rosselle	hab.	6 756	6 573	6 396
Population municipale Rosbruck	hab.	776	794	758
Population municipale Stiring-Wendel	hab.	12 522	12 656	11 304
Population municipale Theding	hab.	2 433	2 509	2 459
Total population municipale française	hab.	54 706	54 828	52 733
Taux d'accroissement par rapport au recensement précédent	%		0.22	3.82
Taux d'accroissement annuel par rapport au recensement précédent	%/an		0.04	0.64
Taux d'accroissement sur la période (2008-2019)	%		3.74	
Taux d'accroissement moyen annuel sur la période (2008-2019)	%/an		0.14	

Tableau 21 : Données de population INSEE

En ce qui concerne la zone allemande, la même hypothèse a été retenue concernant l'évolution de la population. Ce qui est cohérent avec les chiffres présents sur internet pour les communes allemandes.

Évolution démographique des communes allemandes raccordées à la STEP de Forbach-Marienu (1990-2023)



Après avoir étudié l'évolution démographique pour s'assurer que la puissance nominale de 70 000 EH serait suffisante, l'intercommunalité s'est intéressée à l'impact de la future station d'épuration sur la ROSSELLE. En effet, un corpus juridique oblige l'intercommunalité à essayer d'améliorer la qualité de l'eau de cette rivière.

Les dispositions européennes, nationales et locales sont les suivantes :

La Directive Cadre sur l'eau

La Directive ERU

La loi sur l'eau via les IOTA

Le SDAGE Rhin Meuse 2022-2027

Les directives européennes relatives à la gestion de l'eau et au traitement des eaux urbaines résiduaires ont été prises en compte dans l'élaboration du projet. La directive-cadre sur l'eau fixe l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau et se décline à l'échelle du bassin à travers le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse. Le projet de station d'épuration doit ainsi être compatible avec les orientations et objectifs définis par ce document de planification. À ce titre, la STEP est notamment concernée par plusieurs objectifs du SDAGE visant à améliorer la qualité des eaux et à réduire les pressions exercées par les rejets d'assainissement sur le milieu récepteur à savoir :

La non-dégradation des milieux aquatiques

Le Maintien du bon état de la masse d'eau

La Réduction de la pollution de l'eau de la Roselle

Non-dégradation des milieux aquatiques

La Roselle est « découpée » en masse d'eau homogène afin de suivre l'évolution du milieu aquatique. Pour le SDAGE c'est le tronçon ROSSELE 3 d'une longueur de 2 km qui est étudié pour mesurer l'impact actuel et futur du rejet de la STEP sur le milieu naturel. Ce tronçon est situé entre les stations

de mesure de MORSBACH et de PETITE ROSSELLE. Cette thématique permet d'interroger deux aspects du projet :

Flux maximum admissibles dans le tronçon

Le tableau suivant précise les flux véhiculés en entrée et sortie de tronçon ainsi que les flux maximum admissibles dans le tronçon :

Paramètres	Entrée du tronçon		Sortie du tronçon		Flux admissibles (FMA en kg/j)
	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	
DBO ₅	1,4	41	6,0	244	203
DCO	12	359	30	1 218	859
MES	18	521	50	2 030	1 596
NH ₄ ⁺	0,21	6,1	1,0	41	35
Ptotal	0,24	7,0	0,35	14	7,2

Tableau 23 : Flux maximum admissibles dans le tronçon homogène retenu

Ce tableau indique quelle est la part de polluants que la rivière peut supporter sans dégrader le milieu or ce tableau montre que certains indicateurs excèdent déjà le flux admissible comme :

DBO₅ mesure la quantité de matière organique biodégradable qui rejoint le processus de nitrification naturel : Plus il y a de bactéries pour dégrader la matière organique et plus elles consomment de l'oxygène et plus le risque d'asphyxie est grand à terme.

DCO : Demande Chimique en Oxygène mesure la matière oxydable y compris non biodégradable (détergents, pollution industrielle et autres)

MES : Matières en suspension, une eau trop trouble peut étouffer le milieu aquatique,

NH₄⁺ : Ammonium, la toxicité est directe en raison du processus de nitrification qui consomme de l'oxygène.

NGL est la somme de tous les azotes qui peuvent conduire à l'eutrophisation du cours d'eau.

P : Phosphore qui est une nourriture pour les algues qui envahissent les cours d'eau.

Le tableau indique donc que le tronçon de deux kilomètres est fortement pollué avec des mesures hautes pour NH₄⁺ et DBO₅ ainsi que Ptotal dans la mesure où tous ces paramètres sont liés à une eau riche en azote qui se dégrade et qui affecte la vie aquatique.

Ce tableau montre l'impact de la STEP sur le milieu aquatique avant dilution dans la ROSELLE.

En l'absence de contrainte fixée pour l'ammonium, nous prenons un abattement minimum de 70% pour ce paramètre conformément à ce qui est observé aujourd'hui en entrée de STEP.

Paramètres	Charges entrée nominale (kg/j)	Concentration limite (mg/l)	Rendement minimum (%)	Charge sortie station (kg/j)		Charge maximale (kg/j)
				Avec concentration	Avec rendement	
Volume (centile 95)	40 250	-	-	-	-	-
DBO ₅	4 200	25	80%	1 006	840	1 006
DCO	9 100	100	75%	4 025	2 275	4 025
MES	6 300	30	90%	1 208	630	1 208
NH ₄ ⁺	789	-	70%	-	237	237
NGL	1 050	15	80%	604	210	604
Ptotal	175	2,0	90%	81	18	81

Tableau 24 : Charges rejetées au nominal par la future STEP de Forbach en considérant le strict respect des contraintes réglementaires de l'arrêté du 21/07/2015 ou de l'arrêté préfectoral en vigueur

L'ammonium est un polluant surveillé de près, mais comme le montre ce tableau aucune contrainte n'est fixée, mais il est compris comme d'autres polluants (nitrites, nitrates, azotes organiques) dans le NGL qui correspond à l'azote globale. La conséquence d'une forte dose de NGL dans l'eau induit un processus nommé « nitrification ». Les bactéries de l'eau dégradent l'ammonium qui se transforme en nitrates et en nitrites, mais ce processus consomme beaucoup d'air et la vie aquatique en est fortement affectée. Ce processus est bien connu des aquariophiles qui donnent trop à manger à leurs poissons. La nourriture est dégradée et se transforme en ammonium qui est dégradé en nitrites et cela donne un pic qui a pour effet de tuer tous les poissons.

Évidemment, l'eau de la Rosselle ne contiendra pas 15 mg/l dans la mesure où il y a le processus de dilution grâce au débit. La problématique de la ROSSELLE est qu'elle a une capacité limitée à absorber la pollution, surtout en période de faible débit.

La pollution industrielle et agricole

L'étude d'impact identifie plusieurs sources de pollutions industrielles :

Le SYDEME avec notamment le rejet des eaux usées sanitaires vers la STEP,

la pollution agricole issue de l'élevage

les eaux pluviales de voirie

la station de déferrisation SIMON

III.2.1.2.f Synthèse des charges rejetées dans le tronçon

Type	Charges rejetées (kg/j)				
	DBO ₅	DCO	MES	NH ₄ ⁺	Ptotal
Station d'épuration Forbach-Marienu	1 006	4 025	1 208	237	81
Pollution domestique non collectée	0,45	0,98	0,68	0,085	0,019
Pollution industrielle	-	125	23	12	-
Pollution agricole	5,7	11	-	0,45	0,13
Apports des affluents	Non estimables mais jugés négligeables				
Total	1 012	4 163	1 232	249	81

Tableau 30 : Synthèse des charges rejetées dans le tronçon homogène d'étude

Ce tableau présente une synthèse des charges polluantes rejetées dans le tronçon de la Rosselle situé entre les stations de mesure de Morsbach et de Petite-Rosselle. Les charges sont exprimées en kilogrammes par jour et distinguent les différentes sources de pollution identifiées dans le secteur.

L'analyse des charges polluantes dans le tronçon étudié montre que la station d'épuration de Forbach-Marienu constitue la principale source d'apport pour la plupart des paramètres étudiés, en particulier pour NH₄⁺.

Pour ce dernier paramètre, la contribution de la station d'épuration apparaît importante sur le tronçon étudié : sur une charge totale estimée à environ 249 kg/j dans le tronçon étudié, la station d'épuration en représente à elle seule environ 237 kg/j. Les autres sources identifiées, telles que la pollution domestique non collectée, les apports industriels ou agricoles, ne contribuent que de manière marginale à cette charge.

Cette situation s'explique notamment par l'importance des volumes d'eaux usées traités par l'installation. Même si une station d'épuration permet d'éliminer une part importante des polluants présents dans les eaux usées, le rejet final peut encore contenir certaines concentrations résiduelles. Compte tenu de l'ampleur du flux traité par la station et du débit relativement limité de la Rosselle en période d'étiage, ces rejets peuvent constituer une part significative de la charge polluante observée dans le milieu récepteur.

L'amélioration des performances de traitement de la station d'épuration constitue ainsi un levier majeur pour réduire les pressions exercées sur la qualité des eaux de la Rosselle dans ce secteur. Les données présentées dans le dossier mettent en évidence une contribution importante du rejet de la station d'épuration aux charges en azote ammoniacal observées dans le tronçon étudié. Cette situation suggère que la transformation de l'ammonium en nitrates n'est pas actuellement totalement assurée avant rejet, ce qui peut conduire le milieu récepteur à assurer une partie de ce processus biologique.

Au regard de l'étude d'impact et du tronçon analysé, les performances actuelles de la station d'épuration ne permettent pas d'assurer la compatibilité des rejets avec les objectifs de qualité fixés par le SDAGE Rhin-Meuse. Aussi, le projet de la nouvelle STEP est devenu un impératif afin de s'y conformer.

Le nouveau projet de STEP

L'intercommunalité présente les caractéristiques techniques du futur équipement en reprenant le contenu de Dossier de Consultation des Entreprises réalisé dans le cadre d'un marché public de conception réalisation qui a été attribué fin d'année 2025, à la société VEOLIA.

Le tableau ci-dessous résume les capacités techniques attendues pour traiter la charge polluante à l'entrée de la STEP :

III.32.1.a Capacité de traitement et domaine de traitement garanti

D'une manière générale, les installations de traitement devront permettre l'épuration en continu des effluents reçus sur la station d'épuration, dont les caractéristiques figurent au paragraphe III.1.2 et sont détaillées dans le tableau suivant.

Paramètre	Unités	Capacité nominale
Capacité organique nominale	EH	70 000
Charges hydrauliques		
V _{journalier} de référence horizon futur (après travaux réseau) = centile 95 tout temps	m ³ /j	40 250
Débit de pointe temps de pluie	m ³ /h	2 250
Charges polluantes (semaine de pointe)		
DBOs	kg/j	4 200
DCO	kg/j	9 100
MES	kg/j	6 300
NTK	kg/j	1 050
Pt	kg/j	175

La nouvelle station d'épuration sera donc plus efficace dans le traitement de l'eau que la précédente. L'efficacité est aussi attendue dans le rejet dans le milieu naturel :

Paramètres	Concentration maximale en moyenne journalière		Rendement minimum	Concentration rédbitoire en moyenne journalière
DBO ₅	15 mg/l	ou	90 %	30 mg/l
DCO	70 mg/l	ou	90 %	140 mg/l
MES	20 mg/l	ou	90 %	50 mg/l
N-NH ₄ ⁺	2,0 mg/l	ou	90 %	-
NTK	5,2 mg/l	ou	90%	
NGL	10 mg/l	ou	80 %	-
Pt	0,70 mg/l	ou	87,5 %	-

Tableau 44 : Niveaux de rejet à atteindre par la future station d'épuration

Le paramètre NGL est nettement meilleur et il passerait de 15 mg/l à 10 mg/l. Cela veut dire que le traitement global de l'azote est meilleur et qu'il y a moins besoin de bactéries pour décomposer les matières organiques or il y a donc plus d'oxygène disponible dans le milieu récepteur. Le paramètre DBO₅ passerait de 25 mg/l à 15 mg/l. L'évolution la plus forte porterait sur ptotal qui passerait 2mg/l à 0.70 mg/l.

Évidemment, ces concentrations sont à ce stade prévisionnel dans la mesure où il s'agit d'une condition d'exécution du marché public. Cependant, c'est aussi une obligation pour un candidat que de respecter les prescriptions techniques du Cahier des Clauses Techniques Particulières. L'offre d'un candidat peut améliorer la prescription technique minimale s'il le souhaite. Cependant, cette partie du projet échappe à la présente consultation publique.

Les micropolluants

L'arrêté préfectoral N° 2011-DDT/EAU/POL-51 impose la recherche de micropolluants dans les eaux brutes en « en amont de la station, dans les eaux traitées en aval de la station et rejetées au milieu naturel ainsi que les boues dans les conditions définies ci-dessous :

- au niveau du point réglementaire A3 « entrée de la station » : une série de six mesures sur une année complète permettant de quantifier les concentrations moyennes 24 heures de micropolluants (selon liste annexée à l'arrêté) dans les eaux brutes arrivant à la station ;

- au niveau du point réglementaire A4 « sortie de la station » : une série de six mesures sur une année complète permettant de quantifier les concentrations moyennes 24 heures de micropolluants (selon liste annexée à l'arrêté) dans les eaux rejetées par la station au milieu naturel.

Entre 2012 et 2015, le chrome a été détecté ainsi que d'autres substances qui n'ont cependant pas été retenues comme appartenant au 41 micropolluants. La présence de chrome est vraisemblablement liée à la présence de l'industrie en amont, mais l'indicatif « Sandre 1389 » ne permet pas de savoir s'il s'agit d'un chrome très toxique ou « seulement » d'un chrome plus courant. En tout état de cause, il n'est plus réapparu en 2019 lors d'une nouvelle campagne de recherche de micropolluants. En revanche, d'autres micropolluants ont été détectés :

7 substances parmi la famille des métaux : Arsenic, Cadmium, Cuivre, Mercure, Nickel, Plomb et Titane. Ces métaux peuvent être émis par les commerces et la réparation d'automobiles, par les industries chimiques, les entreprises de travaux de construction spécialisées, ...

- 4 substances parmi les pesticides : Cyperméthrine, Dichlorvos, Imidaclopride, Terbutryne. Les contributeurs suivants pour ces substances ont été identifiés : les exploitations agricoles ainsi que les parcelles agricoles traitées aux pesticides par ruissellement,

• 6 substances parmi les HAP (hydrocarbure aromatiques polycycliques) : Anthracène, Benzo(a)Pyrène, Benzo(b)Fluoranthène, Benzo(ghi)Pérylène, Fluoranthène, Benzo(k)Fluoranthène. Sur le bassin versant les principaux émetteurs potentiels de ces substances sont les commerces et réparations d'automobiles ou les instituts de beauté. • 1 substance parmi les Alkylphénols : Nonylphénols. Les potentiels contributeurs concernant cette substance sont aujourd'hui mal identifiés, mais les éléments bibliographiques et études menées sur le sujet montrent que ces substances sont acheminées dans les réseaux de manière diffuse (ruissellement, eaux de lavage industrielles et domestiques ...),

- 1 substance parmi les Phtalates : DEHP (Phtalate de bis-(2-éthylhexyle). Cette substance est présente ou employée dans un panel très large de secteurs d'activités industrielles et de produits courants en PVC. Elle est susceptible de migrer depuis le PVC vers les solutions telles que les pluies. Aussi cette substance peut être apportée dans le réseau à la fois par apport ponctuel (industriels) et diffus (rejets domestiques, eaux pluviales) de qui rend difficilement identifiable un secteur d'apport précis.

Le plan d'action issu de ces études s'articule autour de plusieurs axes.

Concernant les métaux, il s'agit principalement de mieux connaître les pratiques des activités susceptibles de générer des rejets non domestiques sur l'ensemble du territoire.

Pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les sources identifiées sont globalement les mêmes que pour les métaux, ce qui conduit à cibler les mêmes types d'acteurs.

S'agissant du DEHP, cette substance étant particulièrement difficile à traiter, les actions doivent être menées en priorité à la source, au plus près des producteurs. Une vigilance spécifique est également requise en sortie de station, notamment au regard de l'utilisation des boues, qui constitue un point sensible en termes d'exposition et d'impact sur la ressource en eau.

En revanche, aucune action spécifique n'est prévue pour les pesticides, la problématique étant déjà identifiée et relevant principalement de leviers d'action à l'échelle nationale.

Enfin, le dossier de présentation relève qu'en ce qui concerne la station d'épuration elle-même, aucune incidence particulière n'a été relevée, en dehors d'une attention spécifique à porter sur la présence éventuelle de DEHP dans les boues.

La filière boue

Les boues issues du traitement des eaux usées sont principalement constituées de micro-organismes (notamment des bactéries) qui se développent en dégradant la matière organique présente dans les eaux usées. Ces micro-organismes forment des amas biologiques qui se mêlent aux matières en suspension. Il faut donc évacuer l'excédent de ces boues qui sont malodorantes.

Le dossier indique le processus de traitement suivant : « Les boues en excès extraites du traitement de l'eau seront déshydratées sur site. L'atelier de déshydratation des boues permettra d'atteindre une siccité minimale de 20% ± 2% ».

Cependant, la déshydratation des boues agit peu sur les odeurs malodorantes et un autre dispositif est envisagé :

Les mesures de protection olfactives

Les nuisances olfactives constituent un enjeu identifié pour les riverains à proximité de la station actuelle et la Communauté d'Agglomération l'a parfaitement identifié dans son marché public avec les exigences suivantes :

Les locaux exposés aux dégagements d'odeurs sont gérés avec la pression de l'air au sein du bâtiment. La pression de l'air à l'intérieur du bâtiment est légèrement plus basse qu'à l'extérieur. Ainsi l'air de l'extérieur aspiré par la ventilation ne peut pas en sortir naturellement et il est dirigé vers un système de traitement. L'air vicié est quant à lui désodorisé et évacué vers l'extérieur. Les locaux non exposés aux dégagements d'odeurs fonctionnent sur le schéma inverse dans la mesure où la pression est plus forte à l'intérieur qu'à l'extérieur pour empêcher les odeurs d'entrer dans les locaux. Le cahier des charges prévoit une performance de la désodorisation avec les concentrations maximales devant être rejetées dans l'air après traitement. Il s'agit d'exigences minimales et l'attributaire a pu aller au-delà.

Paramètres	Exigences minimales
Hydrogène sulfuré – H ₂ S	≤ 0,1 mg/Nm ³
Méthyl mercaptan	≤ 0,05 mg/Nm ³
Ethyl mercaptan	≤ 0,05 mg/Nm ³
Propyl mercaptan	≤ 0,05 mg/Nm ³
Butyl mercaptan	≤ 0,05 mg/Nm ³
Total mercaptan (R-SH)	≤ 0,05 mg/Nm ³
Ammoniac - NH ₃	≤ 1 mg/Nm ³
Diéthylamine	≤ 0,1 mg/Nm ³
Diméthylamine	≤ 0,1 mg/Nm ³
Ethylamine	≤ 0,1 mg/Nm ³
Méthylamine	≤ 0,1 mg/Nm ³
Total Amines (R-NH)	≤ 0,1 mg/Nm ³
Aldéhydes et cétones (Equivalent Carbone)	≤ 0,4 mg/Nm ³

Tableau 45 : Exigences minimales relatives à la qualité de l'air rejeté après désodorisation

Ces dispositifs techniques permettent de capter et de traiter les odeurs avant leur rejet dans l'atmosphère.

Il convient de noter que deux études spécifiques relatives aux nuisances olfactives ont été réalisées dans le cadre du projet de réhabilitation de la station d'épuration de Forbach, constituant un volet essentiel de l'évaluation environnementale du site. Ces deux études sont jointes aux pièces de la consultation.

Etat initial olfactif : Rapport du 12 juillet 2024

Le rapport intitulé « Etat des perceptions – Cartographie des odeurs » en date du 12 juillet 2024, constitue l'état initial olfactif du site. Cette étude a été réalisée le 11 juin 2024, sur une journée complète, selon

deux cycles de mesures (matin et après-midi), conformément aux normes NF EN 16841-2 (inspection par panache) et NF X 43-103 (mesure de l'intensité odorante).

La méthodologie repose sur l'intervention de deux experts qualifiés (« jury de nez »), ayant procédé à des relevés sur un ensemble de points répartis à la fois à l'intérieur du site et dans son environnement proche, dans un rayon pouvant atteindre environ 600 mètres à 1 kilomètre.

Les observations ont porté sur :

l'intensité des odeurs,

leur fréquence (perception continue ou par bouffées),

leur origine supposée (site ou hors site),

leur nature et leur caractère hédonique.

Les conditions météorologiques observées (températures comprises entre 14 et 26°C, absence de précipitations, vents faibles à modérés) étaient conformes aux exigences normatives, garantissant la fiabilité des résultats.

L'étude met en évidence la présence d'odeurs attribuables au fonctionnement de la station d'épuration, tout en soulignant l'existence de sources odorantes extérieures susceptibles d'influencer les perceptions. Il ressort également que certaines zones habitées situées à proximité immédiate du site ne présentent pas de perception olfactive significative dans les conditions de mesure.

Cet état initial constitue une référence indispensable pour l'appréciation des évolutions attendues dans le cadre du projet.

Modélisation des odeurs : Rapport du 3 janvier 2025

Le rapport de modélisation des odeurs, en date du 3 janvier 2025, vise à caractériser la dispersion des odeurs dans l'environnement à partir de l'état actuel du site, constituant le scénario de référence (« scénario 0 »).

La modélisation a été réalisée à l'aide du logiciel ADMS 5.1, intégrant les données issues des mesures de terrain réalisées en juin 2024, ainsi que des données météorologiques représentatives établies à partir de la station de Seingbouse (année 2023).

Le modèle prend en compte :

les différentes sources odorantes du site,

la configuration des installations,

la présence des bâtiments,

les conditions de dispersion atmosphérique.

L'analyse repose notamment sur le calcul de concentrations d'odeurs (exprimées en unités d'odeur européennes par mètre cube) et leur comparaison à des seuils de référence.

La modélisation permet d'identifier les zones susceptibles d'être impactées par les émissions odorantes du site, ainsi que de hiérarchiser les contributions des différentes sources. Il est notamment relevé que certains équipements de désodorisation ne sont pas fonctionnels dans l'état observé, ce qui constitue un facteur aggravant des nuisances olfactives actuelles.

Les deux études permettent d'établir que la station d'épuration de Forbach génère actuellement des nuisances olfactives réelles, mais dont l'intensité et la perception varient selon les conditions météorologiques et l'environnement local. La situation actuelle produit des odeurs notamment en lien avec le fonctionnement des équipements existants.

Toutefois, ces éléments doivent être appréciés au regard de l'ancienneté des installations et du contexte de fonctionnement actuel, qui justifient précisément le projet de réhabilitation.

Ces études fournissent ainsi une base objective pour évaluer les améliorations attendues du projet, en particulier en matière de réduction des nuisances olfactives et de maîtrise des impacts sur les riverains.

Les nuisances sonores liées à l'exploitation

Le cahier des charges prévoit l'obligation suivante :

« Les installations et leurs équipements annexes seront conçus de façon à ce que leur fonctionnement ne puisse émettre des bruits susceptibles de constituer une gêne pour la population environnante.

Ils devront respecter les dispositions suivantes :

- *Valeur maximale d'émergence admissible en limite de propriété :*
- *en période diurne (de 7h à 22) sauf dimanche et jours fériés : 5 dB(A),*
- *en période nocturne (de 22h à 7h) ainsi que dimanche et jours fériés : 3 dB (A),*
- *Valeur maximale du niveau ambiant admissible en limite de propriété ».*

La distinction entre la période diurne et nocturne au niveau des décibels s'explique vraisemblablement en raison du calme ambiant de la nuit. La perception des bruits, au niveau des riverains, est plus forte. Ce passage est important, car il indique que si le bruit de fond est de 38 décibels, la station peut générer un bruit jusqu'à 5 décibels en plus en journée. Ainsi, le niveau final du bruit dépend surtout du bruit de fond ambiant auquel s'ajoute celui de la station d'épuration. Les STEP modernes intègrent en leur sein les équipements techniques bruyants qui sont enfermés dans le bâtiment. Les bâtiments sont donc conçus pour limiter les nuisances sonores.

Si le niveau de bruit ambiant s'avérait inférieur à 50 dB(A), les niveaux de bruits à respecter serait alors de :

55 dB(A) en période diurne, de 7h à 22h,

53 dB(A) en période nocturne, de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés.

Les nuisances sonores liées aux travaux

Aux nuisances sonores liées à l'exploitation de la STEP, il y a les nuisances « temporaires » qui sont liées au chantier de construction. Le dossier de présentation contient le passage suivant qui indique la prise en compte de cette sujétion : *« La maîtrise des nuisances en phase chantier est un élément important. Les entreprises retenues dans le cadre du marché global de performance devront donc intégrer dans leurs offres toutes les sujétions nécessaires aussi bien dans leurs modes opératoires, la circulation des engins, le contrôle des émissions, mais aussi au travers de moyens physiques. Le dossier de consultation du marché global de performances intègre toutes les recommandations nécessaires pour minimiser la gêne pour les riverains des zones de chantier et des voiries empruntées par les véhicules desservant ces zones. À ce titre, il sera en particulier fait référence au guide du Conseil National du Bruit concernant les bruits de chantiers ».*

Le cahier des charges de l'EPCI va plus loin encore, car il impose au titulaire du marché public de créer des indicateurs pour suivre les nuisances du chantier et disposer de remontées de terrain pour informer les riverains notamment en cas de nuisances très importantes. Ces indicateurs permettent aussi de contrôler les coûts de chaque phase des travaux et donc de contrôler l'aspect financier du marché public avec une volonté de comparaison avec d'autres chantiers pour l'avenir.

À titre indicatif, ils pourraient être les suivants :

- Consommation de ressources (eau, énergie...),
- Volumes terrassés : limitation au plus juste des volumes considérés tout en garantissant les objectifs de qualité de réalisation (prise en compte des réseaux concessionnaires, maîtrise des conditions de compactage, ...) et de sécurité du personnel de l'entreprise en charge des travaux,
- Volumes de déblais réutilisés en remblais dans les mêmes conditions que précédemment, y compris avec traitement préalable pour améliorer leurs caractéristiques intrinsèques (sur site ou plutôt hors site dans le cas présent),
- Quantité de déchets produite sur le chantier et part recyclée,
- Part de matériaux d'apport d'origine naturelle, et de matériaux issus de filières de recyclage, • Nombres de rotations de camions (évacuations et apports) et distances totales parcourues jusqu'aux différents sites : centres d'enfouissement, plates-formes de recyclage, carrières si recours à des matériaux naturels, etc.,
- Cadence de réalisation ramenée au mètre linéaire de canalisation à poser, et donc durée des nuisances diverses aux riverains (bruits, poussières, gênes aux accès et à la circulation, impacts visuels...) ;
- Existence et suites éventuelles données aux plaintes des riverains ;
- Existence et suites éventuelles données aux incidents ayant eu un impact environnemental. Le recours à ces indicateurs permettra :
- au Maître d'ouvrage de se constituer une base de données, et de comparer au fil du temps, l'impact environnemental de ses différents chantiers,

- la mise en place de tableaux de bord, notamment destinés aux actions de communication auprès des élus, des riverains.

Les enjeux écologiques entourant le projet de reconstruction de la STEP

Le rapport d'état initial du milieu naturel, réalisé en juin 2025 dans le cadre du projet de réhabilitation de la station d'épuration de Forbach, constitue le document de référence pour l'analyse des enjeux écologiques du site et de son environnement.

Il distingue trois zones autour de la STEP :

Un périmètre immédiat

Un périmètre rapproché de l'ordre de 50m autour de la STEP

Un périmètre éloigné autour de 5 km de la STEP

Il y a un véritable enjeu à effectuer cette étude, car le projet concerne un site d'environ 4,2 hectares, situé en bordure immédiate de la Rosselle, dans un environnement mêlant zones boisées, espaces semi-naturels et secteurs urbanisés. La Roselle est elle-même un cours d'eau fortement affecté par les activités industrielles en amont de la STEP comme cela a été exposé dans les développements précédents. Le périmètre autour de la STEP présente quant à lui des aspects différents entre zones humides, prairies et espaces boisés.

Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon :

le statut de protection des espèces ;

leur rareté ;

leur sensibilité au projet ;

l'état de conservation des milieux.

En ce qui concerne la flore, l'étude ne met pas en évidence d'espèces rares. Elles sont communes et la présence d'espèces exotiques envahissantes est même relevée.

En ce qui concerne les oiseaux et les chiroptères, les espèces présentes vont de communes à patrimoniales, avec une utilisation du site pour l'alimentation, la nidification et le transit migratoire.

En ce qui concerne les amphibiens présents dans les zones humides les enjeux sont un peu plus forts dans la mesure où la zone humide peut impacter leur lieu de vie lors des travaux.

En ce qui concerne les reptiles, ils se situent dans les milieux ouverts et dans les lisières, mais l'enjeu est modéré. Il en va de même pour les Chiroptères (chauves-souris) qui sont présents, mais plutôt en transit et pour se nourrir.

L'étude identifie la phase de travaux comme étant la plus sensible pour ces espèces dans la mesure où leur habitat peut être altéré durant cette phase, même temporairement. Des mesures E.R.C sont prévues pour limiter l'impact des travaux :

éviter des zones sensibles,

adaptation du calendrier des travaux,

protection de la faune (barrières, balisage),

suivi écologique.

L'impact sur ces milieux semble moindre durant la phase d'exploitation puisqu'il n'y a plus de dérangements suite au bruit des véhicules ou à l'abattage d'arbres.

La plus-value écologique de la reconstruction de la STEP avec la renaturation du BRUCHGRABEN

La reconstruction de la STEP permet à l'EPCI de redonner une vocation écologique au BRUCHGRABEN, un cours d'eau passant sous l'équipement depuis des décennies sur environ 182 mètres. Il sera remis à ciel ouvert, dans l'enceinte de la STEP, avec un tracé plus naturel et des aménagements écologiques afin de restaurer un fonctionnement de type naturel et favoriser la biodiversité. Le lit du cours d'eau sera remodelé pour être sinueux et les berges seront plantées afin qu'il abrite et développe une nouvelle vie animale et végétale. Ce projet appartient à la classification des IOTA dans la mesure où les travaux modifient physiquement le cours d'eau et cela même s'ils ont vocation à grandement l'améliorer et à lui redonner une vocation écologique.

Le coût des travaux est de 382 744,12 € H.T en phase d'étude de faisabilité.

VI.1.2 Renaturation du cours d'eau de Bruchgraben

Au stade étude de faisabilité réalisé par le bureau d'étude SAGE Environnement, le coût prévisionnel d'investissement pour la renaturation du Bruchgraben est évalué à 382 744 € H.T.

	Coût d'investissement - Projet de renaturation du Bruchgraben (€ H.T.)
Prix généraux	45 000,00
Travaux préparatoires	10 344,00
Travaux de terrassement	120 090,00
Enrochement, Génie civil, réseaux et divers	144 860,00
Travaux de génie écologique et plantations	50 155,20
Divers et Imprévus (10%)	34 794,92
Total (€ H.T.)	382 744,12

Tableau 50 : Détails du coût d'investissement pour les travaux de renaturation du Bruchgraben

Moyens de surveillance de la charge d'eau reçue à la fois par le réseau et par la STEP.

Le réseau

La surveillance du réseau d'assainissement repose sur des systèmes de télégestion permettant de suivre en temps réel le fonctionnement des postes de refoulement et des déversoirs d'orage.

Ces équipements sont dotés de capteurs (pression, ultrasons ou radar) qui mesurent en continu les volumes d'eau rejetés dans le milieu naturel. L'entretien du réseau concerne principalement les postes de refoulement et s'organise de la manière suivante :

Chaque semaine : vérification du bon fonctionnement des équipements, nettoyage des grilles et des dispositifs de détection de niveau ;

Chaque mois : nettoyage complet des postes et vidange, avec une fréquence adaptée selon leur niveau d'encrassement ;

Chaque année (ou plus souvent si nécessaire) : entretien des pompes et des équipements mécaniques, nettoyage préventif des zones sensibles du réseau et inspection par caméra en cas de problèmes récurrents.

Les enjeux financiers du service public de l'assainissement et le coût du projet

La station d'épuration fonctionne en continu, 24 heures sur 24, avec une présence humaine ponctuelle. Le fonctionnement est en grande partie automatisé, tout en prévoyant des modes de fonctionnement dégradés en cas d'incident. La surveillance de l'installation repose sur un ensemble de capteurs reliés à un système de gestion centralisée. Ce dispositif permet notamment de déclencher des alertes, d'assurer un suivi à distance, de piloter les équipements, d'archiver les données et de gérer les astreintes. Ce système centralise également les informations provenant du bassin d'orage et des principaux postes de refoulement. Les données collectées concernent notamment l'état des équipements (fonctionnement, défauts, niveaux) ainsi que les mesures réalisées en continu.

Le suivi et le pilotage du traitement reposent sur des instruments de mesure situés à différents points du process, permettant notamment :

De comptabiliser les flux entrants et sortants (matières extérieures, boues évacuées, réactifs, sous-produits de traitement) ;

De mesurer les débits à différents points clés du système, notamment en entrée de station, en sortie de traitement et sur les circuits internes ;

De réaliser des prélèvements représentatifs quotidiens, tant sur les eaux brutes que sur les eaux traitées rejetées dans la Rosselle, ainsi que sur les eaux éventuellement dérivées

De contrôler en continu certains paramètres de qualité de l'eau, tels que le pH, l'oxygène ou le potentiel d'oxydoréduction.

Le coût annuel d'exploitation en phase d'étude préliminaire est de 2 141 932 € H.T

Au stade des études préliminaires réalisées par le bureau d'étude EGIS, le coût prévisionnel annuel d'exploitation de la future STEP est évalué à 2 237 420 € H.T./an.

	Coût prévisionnel d'exploitation (€ H.T./an)
Consommation électrique (0,18 €/kwh)	409 841
Consommation de réactifs/consommables	204 647
Evacuations des sables/boues/déchets	532 953
Main d'œuvre	334 800
Renouvellement + autres frais	659 690
Total (€ H.T./an)	2 141 932

Tableau 51 : Coûts prévisionnels annuels d'exploitation de la future STEP de Forbach-Mariemau

Le projet de reconstruction de la STEP est estimé à environ 28,4 M€ HT, auxquels s'ajoutent 17 M€ de travaux sur les réseaux (SDA), soit un programme global structurant de 45.4 M€. Le financement repose sur un mix de subventions (Agence de l'Eau environ 8 M€, Interreg environ 1 M€, participation allemande environ 4 M€), complété par des aides sur les réseaux (20 %) et un recours à l'emprunt pour le solde.

Les durées d'amortissement retenues sont longues (60 ans pour la STEP, 40 ans pour les réseaux), traduisant une logique d'investissement durable.

L'impact pour l'usager est estimé à +1 € HT/m³ sur le prix de l'eau, dans un scénario intégrant un programme d'investissements étalé jusqu'en 2028 et une inflation de 3 %.

Le dossier indique que le prix du mètre cube d'eau augmenterait d'environ 1 € HT, selon l'annexe 10 de la pièce A. Cette évolution est présentée au moyen de tableaux et de diagrammes comparant la situation actuelle à celle projetée dans le cadre de la reconstruction de la station d'épuration et de la rénovation des réseaux.

Les éléments fournis font apparaître une diminution des recettes d'assainissement entre 2019 et 2024, passant de 5,2 M€ à 3,2 M€. Le dossier mentionne également la réduction progressive, puis la suppression, de la prime d'épuration versée par l'Agence de l'eau dans les projections futures.

Les recettes totales du service sont ainsi présentées en baisse, passant de 5,86 M€ en 2019 à 3,51 M€ en 2024. Parallèlement, la capacité d'autofinancement nette diminue, passant de 1,9 M€ à 903 000 €.

ETAT DES LIEUX SYNTHÉTIQUE

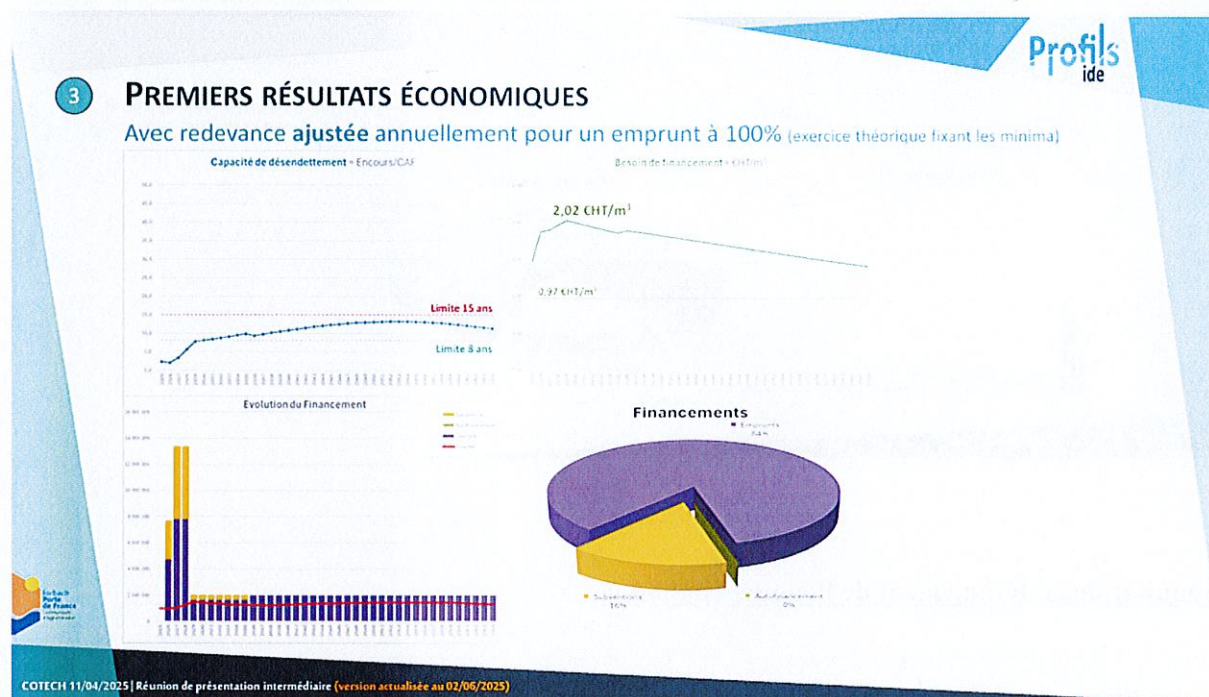
Etat des recettes

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
RECETTES D'EXPLOITATION						
Redevance assainissement	5 223 698	3 837 252	3 716 589	3 565 771	4 476 298	3 398 991
Autres (travaux, remboursement de frais...)	163 666	205 200	310 427	330 510	182 445	106 243
Subventions d'exploitation	189 898	139 324	107 606	138 331	69 476	0
Autres produits de gestion courante	3	2	12 206	48 099	36 014	11 913
Atténuation de charges	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICE	5 577 265	4 181 777	4 146 828	4 082 712	4 764 233	3 517 147
Produits financiers	192 271	0	0	0	0	0
Autres produits exceptionnels	95 586	1 200	21	3 507	42 523	2 721
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	5 865 121	4 182 977	4 146 849	4 086 219	4 806 756	3 519 868
ÉPARGNE DE GESTION (recettes de gestion - charges de gestion)	4 354 600	2 739 413	2 597 357	2 523 475	3 240 015	1 947 956
Épargne brute (recettes réelles - charges réelles (dont intérêts au cpt 66)) <-> CAF	4 334 448	2 466 933	2 346 919	2 327 389	3 048 297	1 743 706
Épargne brute retraitée (épargne de gestion - intérêts de la dette (cpt 66)) <-> CAF	4 046 591	2 465 733	2 347 798	2 323 882	3 005 773	1 741 263
Épargne nette (épargne brute - remboursement du capital des emprunts (cpt 16))	3 173 937	1 413 020	331 076	1 531 735	2 175 298	903 611

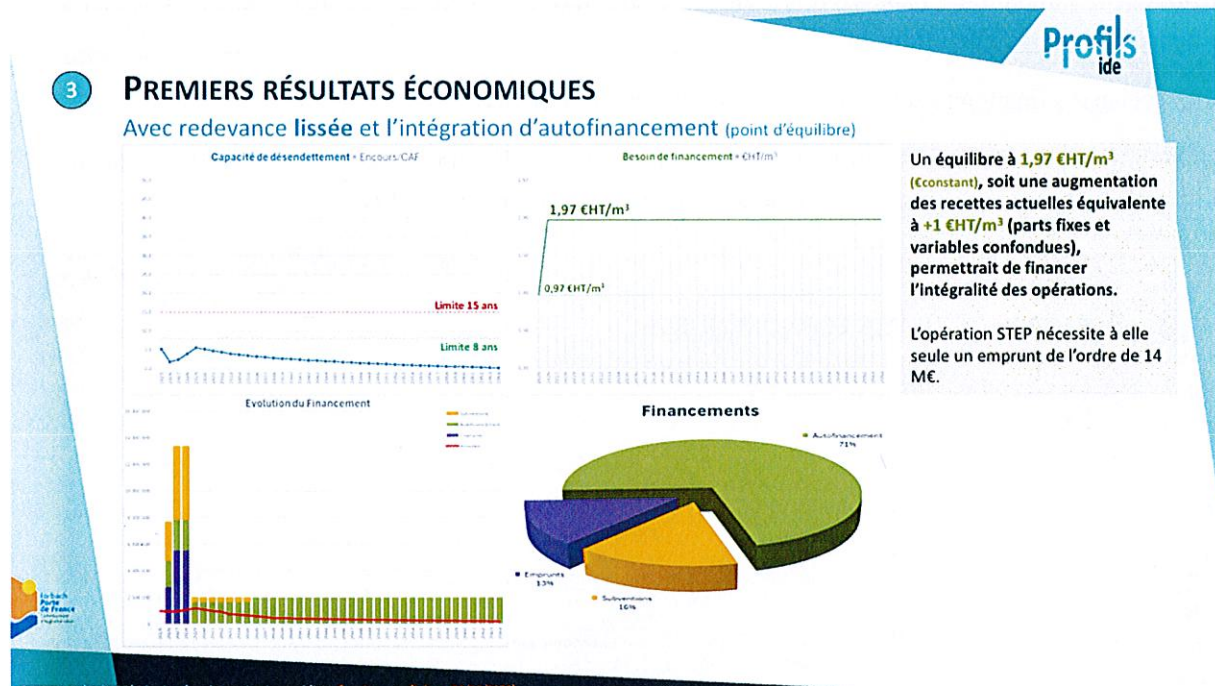
Le dossier fait apparaître, dans les représentations graphiques, une relative stabilité des recettes à partir de 2024, malgré les évolutions mentionnées précédemment.

Deux scénarios financiers sont présentés par l'intercommunalité :

- Un premier scénario reposant principalement sur le recours à l'emprunt, avec un besoin de financement estimé à 2,02 € par m³ et une capacité de désendettement proche de 15 ans.



Un second scénario, qualifié de « point d'équilibre », reposant sur une mobilisation des ressources propres et un niveau d'emprunt réduit, avec un besoin de financement estimé à 1,97 € HT par m³.



Organisation et déroulement de l'enquête publique

Composition du dossier d'enquête

Attestation de maîtrise foncière

Carte 1-25000 localisant le projet

Description succincte

Mandat de dépôt d'autorisation environnementale

Demande d'autorisation environnementale pièce A : Description du projet

Note de présentation non technique : Pièce B

Décision au cas par cas : Pièce C

Evaluation des incidences Natura 2000 : Pièce D

Résumé non technique

Synthèse des mesures ERA

Annexes : Pièces E

Rapport de modélisation hydraulique

Rapports d'analyse des sols

Avis DRAC 2024

Avis SAGE du bassin Houiller 10/04/2026

Rapport des mesures acoustiques

Etat sonore initial STEP

Rapport olfactif

Rapport de modélisation d'odeur – état actuel

Réflexion sur les paramètres de qualité exigés BAAP

Compte Rendu de la 1ere réunion publique

Avis de la Consultation Publique

Délibération de la Communauté d'Agglomération du 26 février 2026

Compte Rendu de la 2^e réunion publique

Registre dématérialisé

Le registre d'enquête dématérialisé est : <https://www.preambules.fr/>

Désignation du Commissaire enquêteur

Désignation du Commissaire enquêteur par la décision du Tribunal Administratif n° E25000137 /67en date du 20/10/2025.

Modalité de l'enquête

Consultation du public par voie électronique se déroulant du 9 février 2026 au 9 mai 2026 inclus (3 mois),

Réunions Publiques

Deux réunions publiques seront organisées, en présence du commissaire-enquêteur et du pétitionnaire, 110 rue des Moulins à Forbach, le :

Mercredi 11 février 2026 à 19H00

Mercredi 29 avril 2026 à 19h00

Permanences

Elles se sont déroulées à la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France située 110, rue des Moulins 57600 Forbach, le :

- vendredi 20 février 2026 de 14h à 17h
- vendredi 10 avril 2026 de 14h à 17h

Climat de la consultation publique :

La procédure s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, mais les personnes rencontrées avaient des craintes vis-à-vis du projet. Une certaine méfiance vis-à-vis de l'intercommunalité s'est aussi installée, chez les personnes rencontrées, dans la mesure où le traitement des boues suscitait de fortes nuisances olfactives et que les essais techniques pour les atténuer n'ont pas toujours été au rendez-vous (serres de séchage notamment).

Publicité de la consultation dans les JAL

Insertion judiciaire et légale 57 du 23 janvier 2026.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 488463900 -

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
(article L.181-10-1 du code de l'environnement)

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté
d'agglomération de Forbach porte de France à Forbach**

Une consultation du public par voie électronique est organisée du **9 février 2026 au 9 mai 2026 inclus** (3 mois), sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France pour son projet de construction de la station de traitement des eaux usées sur la commune de **Forbach**.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Frédéric Guérot, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

Durant la période de consultation, le public pourra :

- prendre connaissance des pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale et de permis d'aménager sur le site internet dédié à cette consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7057/>. En cours de consultation, s'ajouteront au dossier les avis réglementairement requis, les informations complémentaires et réponses éventuelles du pétitionnaire, les observations et propositions du public publiées par le commissaire enquêteur,

- formuler ses observations et propositions :

- sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7057/> ou à l'adresse dédiée au dépôt des contributions : consultation-du-public-7057@registre-dematerialise.fr - par courrier, à la préfecture de la Moselle, 9 place Jean-Marie Rausch, 57034 Metz cedex 1

- lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- à la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France, 110 rue des Moulins 57600 Forbach, le :

- vendredi 20 février 2026 de 14h à 17h

- vendredi 10 avril 2026 de 14h à 17h.

Le dossier numérique pourra également être consulté, sur prise de rendez-vous au préalable par courriel à : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr, dès l'ouverture de la consultation du public, et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation, auprès du préfet de la Moselle, bureau des enquêtes publiques et de l'environnement, place Jean-Marie Rausch, 57034 Metz cedex 1, aux heures d'ouverture de la préfecture.

Deux réunions publiques seront organisées, en présence du commissaire-enquêteur et du pétitionnaire, 110 rue des Moulins à Forbach, le :

- Mercredi 11 février 2026 à 19h

- Mercredi 29 avril 2026 à 19h.

Toute information relative au projet peut être obtenue auprès de la responsable du projet à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France à l'adresse suivante : 110 rue des Moulins, CS 70341, 57608 Forbach - contact : madame Stéphanie Stock - s.stock@agglo-forbach.fr - tél : 03 87 85 72 94.

Toute personne pourra prendre connaissance, sur le site internet dédié à la consultation, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Moselle statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation. La décision sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Publication dans le Républicain Lorrain le 19/01/2026

PREFET DE LA MOSELLE

Direction de la coordination et de
l'appui territorial

**Avis de consultation du public par voie électronique
(article L.181-10-1 du code de l'environnement)**

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération de Forbach porte de France à Forbach

Une consultation du public par voie électronique est organisée du 9 février 2026 au 9 mai 2026 inclus (3 mois), sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France pour son projet de construction de la station de traitement des eaux usées sur la commune de Forbach.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Frédéric Guériot, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

Durant la période de consultation, le public pourra :

- prendre connaissance des pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale et de permis d'aménager sur le site internet dédié à cette consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7057/>.

En cours de consultation, s'ajouteront au dossier les avis réglementairement requis, les informations complémentaires et réponses éventuelles du pétitionnaire, les observations et propositions du public publiées par le commissaire enquêteur.

- formuler ses observations et propositions :

sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7057/> ou à l'adresse dédiée au dépôt des contributions : consultation-du-public-7057@registre-dematerialise.fr

par courrier, à la préfecture de la Moselle, 9 place Jean-Marie Rausch, 57034 Metz cedex 1

lors des permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- à la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France, 110, rue des Moulins 57600 Forbach, le :
 - vendredi 20 février 2026 de 14h à 17h
 - vendredi 10 avril 2026 de 14h à 17h

Le dossier numérique pourra également être consulté, sur prise de rendez-vous au préalable par courrier à : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr, dès l'ouverture de la consultation du public, et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation, auprès du préfet de la Moselle, bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - place Jean-Marie Rausch - 57034 Metz cedex 1, aux heures d'ouverture de la préfecture.

Deux réunions publiques seront organisées, en présence du commissaire-enquêteur et du pétitionnaire, 110 rue des Moulins à Forbach, le :

Mercredi 11 février 2026 à 19h

Mercredi 29 avril 2026 à 19h

Toute information relative au projet peut être obtenue auprès de la

550026-VI

responsable du projet à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France à l'adresse suivante : 110, rue des Moulins - CS 70341 - 57608 Forbach - contact : madame Stéphanie Stock - s.stock@agglo-forbach.fr - tél : 03 87 85 72 94.

Toute personne pourra prendre connaissance, sur le site internet dédié à la consultation, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée d'un an.

488455800

Procès-Verbal de synthèse de la consultation publique

PV envoyé le 10/05/2026 / réponse du porteur de projet reçue le 18/05/26

Une seule question a été déposée par le public sur le registre dématérialisé :

-« Quelles sont les techniques utilisées pour répondre aux nuisances olfactives (de la Rosselle, des boues, les véhicules lourds et la décharges situées à proximité et à l'abandon etc...). Les odeurs affectent grandement la vie au quotidien.

Il est proposé de réaliser un dôme à l'image de la station d'épuration située à WELFERDING (non loin de Sarreguemines).

La gestion des nuisances olfactives est un gros enjeu qui a été une priorité pour la Communauté d'Agglomération de Forbach dès le départ. C'est pourquoi, la gestion des nuisances olfactives a été intégrée dans le projet avec des garanties relatives aux odeurs en limite de propriété.

Les parties du traitement générant des nuisances olfactives seront gérées dans des bâtiments fermés, ventilés et désodorisés.

Dans la conception du projet, les étapes traitements représentant une source d'odeurs seront implantés dans des bâtiments fermés, éloignés des limites de propriété et équipés d'un système de désodorisation. Aussi, l'air vicié sera aspiré en continue et envoyé sur un double étage de désodorisation couplant une désodorisation biologique et un affinage sur charbon actif en grain (CAG).

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

- Quelles sont les techniques utilisées pour gérer le bruit des camions au quotidien (hors et pendant les travaux).

En phase travaux, conformément à la réglementation en vigueur, les travaux se dérouleront exclusivement en période diurne, c'est-à-dire en journée. Afin de limiter la circulation des camions, il est notamment prévu le stockage de 100% des déblais sur site et leur réutilisation en remblais.

En phase d'exploitation, le nombre de camion sera réduit du fait de la réduction du volume de boues produites conséquence d'une meilleure déshydratation des boues par

centrifugeuses. Le tonnage des boues évacuées sera réduit ce qui diminuera le nombre de rotation de camions et réduira les émissions de GES. Pour la livraison des réactifs, il est prévu de favoriser au maximum les contenances importantes afin de limiter le nombre de trajet, et donc de réduire le nombre de rotation de camions.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

- Que deviennent les boues traitées ?

Les boues traitées sont valorisées en filière de compostage à Vannecourt puis envoyées en épandage selon le plan d'épandage en vigueur. Le compostage permet de sécuriser le retour au sol des boues d'épuration en fournissant aux agriculteurs un amendement organique de qualité.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

- Ne pourrait-on pas prolonger la rue Camille Cavallier à l'intersection de MORSBACH ou non loin du SYDEME ? Cela éviterait la rue principale et la rue des jardins. Ce contournement permettrait de réduire les nuisances sonores.

Cet itinéraire traverserait une zone ZNIEFF de type 1 : ces secteurs abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales et présentent un enjeu de préservation des biotopes.

Le projet n'a pas vocation à détruire des espaces naturels existants.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

- Les deux arrivées de ruisseaux sont malodorantes y compris à la sortie de la station d'épuration. Comment ce problème sera t'il traité ?

Le SIEAR (Syndicat des eaux de la Rosselle) a débuté un travail notamment sur le cours d'eau du Bruchgraben avec un projet de renaturation en amont de la station d'épuration. Le projet de reconstruction de la STEP intègre une renaturation sur la parcelle de la station d'épuration jusqu'à la Rosselle.

Au niveau de la sortie de la station d'épuration, les eaux traitées traverseront une zone de rejet végétalisée (ZRV) avant de rejoindre le milieu naturel (La Roselle)

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

- Le nouveau site sera t'il arboré ? Les peupliers, à l'époque, arrêtaient un peu le bruit. L'esthétique visuelle serait meilleure y compris pour les promeneurs sur la piste cyclable. L'intégration paysagère doit être prise en compte.

Le parti architectural du projet est porté par la volonté d'intégration paysagère de la nouvelle station d'épuration. La renaturation du Bruchgraben sera complétée d'aménagements paysagers qui serviront d'écran végétal pour la station vis-à-vis des riverains.

En effet, l'espace disponible permet la plantation d'arbres à l'entrée du site mais également au niveau du ruisseau Bruchgraben en limite de propriété. Cet écran sera également complété de plantations sur treillis au niveau des bassins du traitement biologique, d'une toiture végétalisée sur le bâtiment d'exploitation, d'un parking végétalisé en entrée de site et d'un jardin pédagogique. Les plantations sur la zone de rejet végétalisée et l'espace d'éco-pâturage viendront compléter la végétalisation du site.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

- Qu'advient-il de la décharge située à côté de la station d'épuration ?

La décharge située à côté de la station d'épuration n'est pas située dans l'emprise du projet.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse sachant que comme cela a été évoqué lors de la 2nd réunion publique, le coût d'un décapage total de terre serait très coûteux et l'intercommunalité n'a pas les moyens financiers de le réaliser pour le moment.

- Comment lutter contre les sangliers qui proviennent de la station d'épuration ? Les sangliers prolifèrent sur ce site et vont chez les riverains ensuite. Les travaux pourraient-ils prévoir des mesures spécifiques de lutte ? »

Dans le cadre du projet de la station d'épuration, il est prévu la mise en place d'une clôture électrique anti-sanglier le long de la Rosselle. L'objectif est d'empêcher les sangliers de pénétrer et de proliférer sur le site de la station d'épuration.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

Questions du commissaire enquêteur

Questions financières :

1) Le coût du service dans les années à venir

Dans le dossier, les éléments financiers présentés demeurent relativement généraux et ne permettent pas d'apprécier pleinement la trajectoire financière du service public d'assainissement dans les années à venir.

En particulier, le dossier ne comporte pas de projection pluriannuelle relative aux dépenses et recettes de fonctionnement du service après mise en service du futur équipement (évolution des charges d'exploitation, consommation énergétique, maintenance, renouvellement, impact sur le prix de l'eau et de l'assainissement, etc.).

Une telle projection financière a-t-elle été réalisée à ce stade du projet et, dans l'affirmative, peut-elle être communiquée dans le cadre de l'enquête publique ?

Une étude de prospective financière a été réalisée. Elle reste à ce stade du projet dans un circuit de diffusion et validation auprès des instances décisionnaires.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

La même interrogation vaut concernant le plan pluriannuel d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, afin de mieux identifier les modalités prévisionnelles de financement du projet et la part restant à la charge de la collectivité et des usagers.

Il est toutefois entendu qu'à ce stade de la procédure, certains financeurs n'ont peut-être pas encore arrêté définitivement leur niveau de participation.

Les co-financeurs sont connus :

- Agence de l'EAU Rhin Meuse,
- EVS (Entsorgungsverband Saar),
- Union européenne.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse mais le porteur de projet ne répond pas tout à fait à la question.

2) Le financement des travaux de renaturation du BRUCHGRABEN

Ces travaux sont-ils intégralement financés par le budget annexe du service public d'assainissement ?

Le dossier ne précise pas si les travaux de renaturation et de réaménagement écologique associés au projet permettent de mobiliser des financements complémentaires ou des taux d'aide majorés par rapport à ceux susceptibles d'être obtenus pour les seuls travaux liés à la station d'épuration et au réseau d'assainissement. Est-il possible de préciser ce point ?

Ces travaux devraient être financés à 80% par l'Agence de L'Eau Rhin Meuse. Ils seront intégrés au budget GEMAPI.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse mais l'intercommunalité ne répond pas tout à fait à la question. Même financé possiblement à 80% le reste à charge doit tout de même être supporté par un service.

Le 19/05/2026

Le Commissaire Enquêteur,

Frédéric GUEROT

